

Éducation : les communes assument 37% des dépenses dans le primaire (Cour des comptes)

Paris, 25 sept. 2018 (AFP) -

Le rôle des communes en matière scolaire et périscolaire s'est accru et elles assument désormais 37% des dépenses d'éducation dans le primaire, selon un rapport de la Cour des comptes, qui déplore une articulation insuffisante avec l'État.

L'Éducation constitue ainsi un enjeu de premier plan pour ces collectivités, qui lui consacrent en moyenne 15% de leur budget annuel, pour un total de 16 milliards d'euros.

Les communes sont principalement chargées de la construction, la maintenance, l'entretien et le fonctionnement des bâtiments scolaires, et leur rôle s'est fortement affirmé dans le périscolaire.

"Les communes chargées des 45.450 écoles publiques (données de 2017) au titre de leurs dépenses obligatoires, assurent les investissements dans les locaux dont elles sont propriétaires et le fonctionnement des écoles", écrivent les magistrats.

Elles partagent également des missions avec l'État, comme la gestion des inscriptions, la fixation des horaires ou la définition de la carte scolaire.

Les coûts supportés varient par ailleurs en fonction de leur taille. Ils s'élèvent ainsi "entre 2.000 et 2.500 euros par élève" dans les communes de plus de 20.000 habitants et "entre 1.100 et 1.500 euros dans les communes plus petites".

Parmi ses recommandations, la Cour préconise de "formaliser les échanges d'informations entre les communes et les caisses d'allocations familiales" pour permettre aux premières d'assurer le "contrôle du respect de l'obligation d'instruction".

Elle suggère par ailleurs d'"établir un référentiel des coûts" en "distinguant notamment les activités de garderie des activités périscolaires éducatives".

dch/map/al

Afp le 25 sept. 18 à 10 00.